

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT SH-201

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-201.8 modifiant le Règlement de lotissement SH-201 de la Ville de Shawinigan afin de :

- prévoir des exemptions à l'obligation de fournir une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- modifier les superficies et dimensions minimales des lots situés à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau en présence de conditions physiques particulières;
- prévoir que certains types d'opérations cadastrales ne seront pas soumis à des normes minimales.

La Commission municipale du Québec a reçu un avis d'au moins 5 personnes habiles à voter lui demandant de se prononcer sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville. Faisant suite au désistement de celles-ci, un jugement de fermeture du dossier a été rendu le 20 mars 2024. Ainsi, le règlement SH-201.8 entre en vigueur à cette date.

Shawinigan, ce 22 mars 2024

Me Chantal Doucet
Greffière